

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Modification approuvée

Buhl



3.b Plan de zonage au 1/5000

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Extension de l'école Koechin et aménagement d'équipements publics	Commune	45
2	Extension du cimetière	Commune	27
3	Aménagement d'un chemin piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	2
4	Aménagement d'un chemin piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	5
5	Aménagement d'un chemin piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	9
6	Aménagement d'un chemin piétonnier le long du Murbach et vers le chemin rural du Kentalaeckerweg (largeur 3 mètres)	Commune	17,2
7	Accès au secteur AUa1 depuis la rue Florival	Commune	4,7
8	Aire de jeux, de sports et de loisirs	Commune	59
9	Aménagement piste cyclable	Commune	2,4
10	Aménagements liés au développement de la trame verte intercommunale : piste cyclable, aires de stationnement, cheminements, transports en commune et équipements d'accompagnement	Commune	135,6

MODIFICATION N°2  
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.  
Le Président

Décembre 2025

Marcello ROTOLO



**LIMITES**

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- alignement architectural obligatoire
- cheminement piéton à conserver

**EMPLACEMENTS RESERVES**

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

**ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES**  
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

- prairie
- roselière

**ZONE INONDABLE**  
à risque faible  
Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

**BATIMENT ET ELEMENTS DU PATRIMOINE A PRESERVER**  
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

- bâtiment à conserver
- muret en pierres
- périmètre de protection rapprochée du forage AEP

**ESPACES BOISES A PROTEGER**  
au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

- espaces boisés classés
- ancienne décharge

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

